

**Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29075-223, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc de Vermont, section Petit-Saconnex.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29075-223 est situé entre les rues de Vermont et de Montbrillant et le chemin de Vincy, feuille 23 de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex. Il est constitué de la parcelle N° 2920, appartenant à la Ville de Genève. Ce terrain, qui est actuellement situé en zone 3, fait partie de l'ensemble résidentiel de Vermont qui représente, avec la campagne Beaulieu, l'une des premières opérations genevoises de l'après-guerre visant à la réalisation d'un quartier d'habitations collectives. Les principes urbanistiques en avaient été définis en 1947 et 1948 par les architectes André Bordigoni, Jean Gros, Antoine de Saussure, Eugène Beaudoin et Adolphe Guyonnet.

»La Ville de Genève a acquis ces terrains en 1964, dans le but de créer un parc public sur une partie du périmètre et de réserver, par l'inscription d'une servitude, la possibilité de réaliser un équipement scolaire sur l'autre partie. La totalité du périmètre a toutefois été ouverte au public et aménagé par la Ville de Genève dès son acquisition. Renonçant à toute implantation scolaire suite aux référendums de 1990 et 1993, le Conseil administratif de la Ville de Genève a depuis lors voué ces terrains à un parc public. La Ville de Genève en assure également l'entretien.

»La zone de verdure créée par le présent projet de modification des limites de zones permettra de conserver ce parc public prévu par le plan localisé de quartier N° 28575A, adopté par le Conseil d'Etat, le 13 septembre 1995, et de l'étendre dans sa partie sud, jusqu'au chemin de Vincy.

»Il ne comporte aucun bâtiment.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que promenade publique, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 21 139 m<sup>2</sup>.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc de Vermont)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

- 1 Le plan N° 29075-223, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 28 juillet 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc de Vermont), est approuvé.
- 2 Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure, créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29075-223 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

*PROJET D'ARRETE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29075-223, portant sur la création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc de Vermont.

*Annexe: 1 plan*